

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61  
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

### L'hôtellerie de plein air

#### **Principes généraux :**

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements. Le dispositif tend à rendre l'Orne plus inclusif touristiquement.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

#### **Bénéficiaires :**

- Particuliers, SCI, sociétés, agriculteurs
- Communes, Etablissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, ...

#### **Conditions d'attribution :**

- Respect de la réglementation,
- Classement en « étoiles » après travaux ou, à défaut, engagement dans une démarche de qualité,
- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- Inscription sur TOURINSOFT pour la durée de l'engagement,
- Présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration de commencement de travaux et certificat d'ouverture à la fin des travaux,
- S'engager à faire les déclarations pour la perception des taxes de séjour et à participer à l'observatoire du tourisme.,

- Ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans,
- Aide non cumulable avec l'aide aux insolites.

### **Travaux éligibles :**

- Tous terrains de campings et Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL),
- Aires de services de camping-car isolée ou intégrée dans un camping,
- Création emplacements ou extension,
- Aménagements des accès et abords immédiats,
- Amélioration du cadre de vie et des services,
- Accueil des campings cars,
- Création d'équipements de loisirs,
- Créations d'hébergements locatifs y compris démontables (toile),
- Recours à des énergies renouvelables,
- Travaux réalisés par des entreprises,
- Mises aux normes si incluses dans un projet global, les mises aux normes ne représentant pas plus de 25% de la dépense éligible.

### **Taux et montant de l'aide :**

- 20 % du montant hors taxes de la dépense éligible,
- Plafond d'aide :
  - 20 000 € pour les campings et aire de service,
  - 30 000 € pour un parc résidentiel de loisirs,
- Minimum de 20 000 € HT de travaux.

### **Les modalités de versement de l'aide :**

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés et de satisfaire à l'obligation de communication spécifiée ci-après.

### **Communication :**

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.